
STATUTS

TITRE I- CONSTITUTION- OBJET- SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Dénomination

L'Association **collégiale**

« SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE LYON, PENTES, PRESQU'ÎLE, PLATEAU »
est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Ses dénominations abrégées sont :

« SMD LYON, PENTES, PRESQU'ÎLE, PLATEAU »
ou « SMD LYON »

Elle est désignée dans les articles suivants sous le terme « l'Association ».

Article 2 - Buts

L'Association a pour buts de :

- Fournir un service de qualité aux personnes à domicile et à leurs proches aidants, dans les domaines de l'aide, du soin et de l'accompagnement ;
- Nouer des partenariats avec les associations dont l'objet est la réinsertion sociale et avec les organismes pour personnes âgées ;
- Participer à toute coordination institutionnelle de réseaux ayant les mêmes finalités que l'Association ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux services en fonction des besoins, et attentes des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Valoriser les métiers spécifiques du soin et du social

L'Association s'interdit toute propagande politique, religieuse et syndicale, elle s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Article 3- Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à Lyon. 1 rue Imbert Colomès (69001). Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4- Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II- COMPOSITION

Article 5- Composition

L'Association est composée de quatre collèges :

a) Collège des Membres de droit :

- . Le Président de la Métropole de Lyon, ou son représentant,
- . Le Maire de Lyon, ou son représentant,
- . Le Maire du 1^{er} Arrondissement de Lyon, ou son représentant,
- . Le Maire du 2^{me} Arrondissement de Lyon, ou son représentant,
- . Le Maire du 4^{me} Arrondissement de Lyon, ou son représentant.

b) Collège des Membres usagers :

Ce sont les personnes qui bénéficient des services de l'Association et qui adhèrent à l'Association par le paiement de la cotisation.

Leur représentation aux différentes instances de l'Association peut être assurée par un membre de leur famille ou un tiers, dûment mandaté.

c) Collège des Membres actifs :

Personnes individuelles et morales bénévoles, adhérentes à l'Association.

d) Collège des Membres du personnel :

Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée, peuvent adhérer à l'Association. Ils ne disposent pas du droit de vote et ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration. Ils peuvent être invités à une réunion du CA

Article 6-Adhésion

Les candidatures des membres actifs doivent être présentées par un membre du Conseil d'Administration. Une demande motivée par écrit, sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui décidera à la majorité relative des membres présents.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par l'une des clauses suivantes:

- a. la démission.
- b. le non-paiement de la cotisation en fin d'exercice social, constaté par le Conseil d'Administration.
- c. le décès.
- d. la radiation pour motifs graves, prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant au préalable été invité à présenter ses explications au Conseil d'Administration.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8- Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au minimum cinq membres et au maximum quinze membres élus par l'Assemblée Générale.

La durée du mandat des élus est de quatre ans, renouvelable par moitié tous les deux ans.

Les candidats sortants sont rééligibles.

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil d'Administration, agissent ès qualités : ils sont responsables de leur activité devant les instances qui les ont élus. Chaque membre s'engage à assister régulièrement aux réunions et à se faire excuser en cas d'impossibilité.

Lors de l'élection des membres du Conseil d'Administration, nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au moins âgé.

Article 9-Pouvoirs du Conseil d'Administration

Il choisit en son sein, au scrutin secret, le Bureau collégial de l'Association, comportant au minimum trois membres élus pour 2 ans.

Il nomme le Directeur de l'Association et se prononce sur l'organigramme de l'Association.

Il administre l'avoir et les biens de l'Association suivant les directives de l'Assemblée Générale.

Il décide tous actes d'achat, de location, d'échange, de vente, d'emprunt, de convention, nécessaires à la réalisation des buts de l'Association.

Il propose les taux de cotisation des membres adhérents et droit d'entrée des personnes morales.

Il prépare et se prononce sur les rapports présentés à l'Assemblée Générale.

Il peut décider de la création de commissions de travail permanentes ou temporaires, et procéder à la nomination de conseillers techniques avec voix consultative.

Il peut décider de déléguer une partie de ses prérogatives au Directeur de l'Association, notamment dans le cadre du recrutement du personnel.

Il peut solliciter le Directeur de l'Association et des membres du personnel pour participer aux travaux du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Il est habilité à passer une convention avec les organismes de tutelles ou avec des partenaires

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir, en dehors des indemnités de représentation, de mission, de déplacement ou de remboursement de frais, aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 10 - Bureau collégial

Le Bureau collégial est composé de cinq membres au maximum, issus du Conseil d'Administration. Trois membres du bureau désignés par le Conseil d'Administration sont habilités à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et, tous autres actes administratifs nécessaires au fonctionnement de l'association et décidés par le Conseil d'Administration. Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Bureau sont responsables de leur activité devant le Conseil d'Administration.

Article 11- Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre en séance ordinaire sur convocation écrite ou par courriel d'un membre du bureau au nom du bureau, ou à la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées par deux membres du bureau assumant le rôle du Président et du Secrétaire de séance.

Article 12- Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au minimum avant chaque Conseil d'Administration.

Article 13- Rôle et pouvoirs des membres du Bureau

Le Bureau collégial est spécialement investi des attributions suivantes :

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie de l'Association et applique les décisions du Conseil d'Administration.

- Il est responsable de l'ensemble de l'administration et de la gestion financière de l'Association en lien avec le commissaire aux comptes.
- Il prépare l'ordre du jour des Conseils d'Administration.
- Il assure la tenue des procès-verbaux de séance, l'organisation et la diffusion des informations. Il tient à jour les registres des délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.
- Le Bureau présente et soumet au Conseil d'Administration, pour avis, les propositions de modification des statuts et du règlement intérieur.

Un membre du bureau participe au côté du Directeur, aux réunions du Comité de Direction (CODIR)

Article 14 - Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres visés à l'article 5 des statuts, à jour de cotisation de l'exercice concerné.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont présidées par un membre du bureau assisté des autres membres du bureau

Les délibérations sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance. Il est tenu une feuille de présence signée par chacun des membres présents ou représentés.

Un membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Article 15 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice. La convocation est envoyée par courrier au moins quinze jours avant la date retenue.

Une Assemblée Générale Ordinaire peut se réunir à la demande de la moitié au moins des membres de l'Association à jour de cotisation

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration ;
- se prononce sur les rapports d'activité et financier et sur les actes et l'action du Conseil d'Administration ;
- définit l'orientation et décide du programme de développement à réaliser ;
- adopte et modifie le règlement intérieur de l'Association, présenté par le Conseil d'Administration ;
- procède tous les deux ans au renouvellement de la moitié des membres sortants du Conseil d'Administration ;
- fixe les taux des cotisations des adhérents à l'Association pour l'année suivante.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les votes ont lieu à main levée, le vote à bulletin secret est de droit à la demande d'une seule personne.

Article 16 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration, dans le but exclusif de modifier les statuts ou de dissoudre l'Association. La convocation est envoyée par courrier au moins quinze jours avant la date fixée.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu soit à main levée, soit à bulletin secret.

TITRE IV - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ; COMPTABILITE

Article 17 - Cotisations et droits d'entrée

La cotisation des membres adhérents est votée par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Le paiement doit s'effectuer au cours de l'exercice social (article 19). Les membres de droit ne sont pas soumis à cotisation.

Article 18 - Autres ressources

Les autres ressources de l'Association proviennent :

- des subventions.
- des sommes reçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- du résultat de la gestion des différentes activités,
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 19 - Comptabilité - Exercice social

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité d'engagement en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité est tenue conformément au Plan Comptable Associatif.

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION - REGLEMENT INTERIEUR

Article 20 - Modification des statuts

Les modifications des statuts sont proposées par le Conseil d'Administration. Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 21 - Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Elle ne peut valablement délibérer que si 50 % des membres, à jour de cotisation sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation aura lieu dans les

quinze jours suivants et les délibérations seront valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

L'actif de l'Association est dévolu en cas de dissolution ou de cessation d'activité, à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

Article 22 - Règlement Intérieur

Les points non précisés dans les présents statuts peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

STATUTS ADOPTES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 7 février 2018

Pour le Conseil d'Administration

La Présidente

Françoise BESNARD

La Secrétaire

Anne-Marie BOURGEOIS